

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARTIN-DE-SANZAY**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame **Valérie GUIDAL**, Maire.

Date de convocation : **28 octobre 2022**

Nombre de Conseillers en exercice : **15**

PRESENTS : **Mme GUIDAL Valérie, M. DECESVRE Thierry, Mme BOISNIER Françoise, M. BOUHABEN Michel, M. BUROT Pascal, Mme DORIZON Betty, M. AIRAULT Stéphane, Mme MONORY Myriam, M. JACSON Fabrice, M. LE STRAT Yann, Mme CHARETIER Jeanne, Mme JANNETEAU Lysiane.**

ABSENTS EXCUSES : **Mme MICHAUT Bernadette, Mme BREJEON Gaëlle, M. FALOURD Claude, qui ont donné procuration respectivement à Mme DORIZON Betty, Mme MONORY Myriam et Mme GUIDAL Valérie.**

Secrétaire de séance : **M. AIRAULT Stéphane**

Madame le Maire ouvre la séance à 19h30

1 - Approbation du procès-verbal de la Réunion du 29 septembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

2 - Budget 2022 - Décision modificative n°1

Madame le Maire présente un état de consommation des crédits budgétaires et expose qu'il convient d'ajuster certains postes budgétaires :

Il est proposé de voter la décision modificative telle que présentée :

Section de fonctionnement	+ 64 900 €
Section d'Investissement	+197 490 €

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**, la décision modificative n° 1 telle que présentée.

3 - Admission en non-valeur

Madame le Maire présente à l'assemblée un état de demande d'admission en non-valeurs pour des produits irrécouvrables pour un montant de 9 250.30 € dont 9 223.57 € pour les loyers et charges du logement 20 rue des écoles.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL **prend acte** de cette demande d'admission en non-valeurs et **autorise** Madame le Maire à établir le mandat correspondant.

4 - Budget 2022 – Provision pour dépréciation des actifs circulant.

État des restes à recouvrer, établi par les services de la trésorerie de Thouars et le pourcentage appliqué par année de prise en charge :

Année	Montant RAR	% appliqué	total RAR
2007	295.43	15 %	44.31
2012	401.68	15 %	60.25
2018	2 296.71	15 %	344.51
2019	1 814.57	15 %	272.19
2020	58.8	15 %	8.82
2021	29.86	15 %	4.48
TOTAL A PROVISIONNER EN 2022			734.56

Pour 2022, le risque est estimé à environ 735 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **accepte à l'unanimité** de provisionner pour 2022 la somme de 735.00 €uros.

5 - Subvention 2022

Madame le Maire expose qu'elle a reçu une demande de subvention du CFA du MANS qui accueille un apprenti domicilié à St-Martin de Sanzay.

Comme les années passées, il est proposé d'attribuer une subvention 50 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte cette proposition**.

6 - Tarifs communaux pour 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- **SALLES DES FÊTES** : hausse de 2 % des tarifs de location
- **VILLAGE DE GÎTES** :
 - hausse de 2 % des tarifs de location
 - Charges d'électricité : hausse de 0.10 € par kilowatt, soit 0.20 € à partir du 01/01/2023.
 - Les autres tarifs (Locations de linge, Forfait ménage, Forfait animal, caution...) restent identiques en 2023.
 - Taxe de séjour : tarif voté par la CCT : **0,70 €** par adulte et par nuit.
- **PÊCHE**
 - Ticket annuel 60.00 €
 - Ticket journalier 5.00 €
 - Ticket journalier majoré 20.00 €
 - Ticket hebdomadaire 20.00 €
- **DROIT DE PLACE**
 - Place Jean-Louis Noël 20.00 €
 - Cirque (2 jours) 60.00 €
 - Salle de La Ballastière avec électricité 20.00 €
 - Salle de La Ballastière sans électricité 15.00 €

- **CIMETIÈRE**

➤ Concession trentenaire	110.00 €
➤ Concession cinquantenaire	220.00 €
➤ Monument hors sol (50 ans)	380.00 €
➤ Columbarium 15 ans	472.00 €

7 - Réseau d'éclairage public : installation d'horloges astronomiques et remplacement de lampes.

Madame le Maire expose que suite à la dernière réunion, l'entreprise FUSEAU-DEGIEUX de SAINT-VARENT a été contactée et a chiffré :

- La fourniture et la pose de 22 horloges astronomiques pour chaque commande d'éclairage :

5 720.00 € HT	6 864.00 € TTC
---------------	----------------

- Le remplacement de lampes par des luminaires LED :

Lotissement (chemin du Grand Lac-Allée des Ouches) 5 lampes	2 750.00 € HT	
Route de Château Gaillard : 4 lampes	2 200.00 € HT	
Rue du Thouet : 5 lampes	2 750.00 € HT	
	Total	7 700.00 € HT
		9 240.00 € TTC

- Fourniture et pose d'un ensemble solaire (parking école)

4 854.80 € HT	5 825.76 € TTC
---------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** l'offre de prix pour le remplacement de 14 lampes par des luminaires LED.
-

8 - Validation de travaux :

Madame le Maire présente plusieurs devis de travaux et de fourniture de matériel :

- Couvertures au groupe scolaire

Remplacement d'une noue en zinc	1 051.00 € HT	1 261.20 € TTC
Remplacement d'une gouttière nantaise	1 792.00 € HT	2 150.40 € TTC

- Remplacement de bâches au chapiteau

3 bâches de toit (2 ont été remplacées cet automne)	1 215.00€ HT	1 445.85€ TTC
4 rideaux	1 588.00€ HT	1 889.72€ TTC
Frais de transport en sus (490 en 2017)		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide** ces travaux et **donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer les bons de commande.

9 - Cimetière : approbation du nouveau règlement

Le Conseil Municipal valide le nouveau règlement applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

10 - Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, après présentation aux membres du Conseil Municipal est validé et Madame le Maire est chargée de le transmettre au Comité Technique.

11 - Contrat d'assurance des risques statutaires/Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de SAINT-MARTIN DE SANZAY de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité n'adhère pas au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 mais compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **décide** :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre (collectivité, établissement...) des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.** (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

■ **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.** (à savoir agents IRCANTEC) :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024**
 - **Régime du contrat : Capitalisation**
-

12 - Adhésion à la mission MEDIATION proposée par le Centre de Gestion

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres (CDG79) propose d'accompagner les collectivités et établissements publics locaux du département, affiliés ou non, pour les types de médiations suivantes :

- **Médiation préalable obligatoire (MPO)**

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés articles L. 712-1 et L. 714-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail

- **Médiation à l'initiative du juge**

En application de l'article L. 213-7 du code de justice administrative, lorsqu'un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel est saisi d'un litige, le président de la formation de jugement peut, après avoir obtenu l'accord des parties, ordonner une médiation pour tenter de parvenir à un accord entre celles-ci.

- **Médiation conventionnelle**

En application de l'article L. 213-5 du code de justice administrative, les parties en conflit peuvent, en dehors de toute procédure juridictionnelle, organiser une mission de médiation et désigner la ou les personnes qui en sont chargées.

Le Conseil Municipal,

- Décide d'adhérer, aux conditions précitées, à la mission de médiation du CDG79.
- Autorise Madame la Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG79.

13 - Renouvellement du contrat de location du copieur de la Mairie.

Le contrat de location arrive à échéance, la Société SBS a chiffré une proposition tarifaire :

	Actuelle	Proposition
Location trimestrielle	149.85 € HT	167.75 € HT
Maintenance trimestrielle	232.93 € HT	187.21 € HT
	(10000 copies N&B et 5000 couleur)	(6500 copies N&B et 2000 couleur)

Le Conseil Municipal **valide** cette proposition et **autorise** Madame le Maire à signer le contrat correspondant.

14 – Rapport de la CLECT du 27/09/2022

L'objet de cette réunion concernait le transfert du Syndicat de la Dive du Nord dans le cadre de la compétence GEMAPI et l'impact pour les communes de PAS DE JEU, TOURTENAY et SAINT-MARTIN-DE-MACON.

15 - Echange parcellaire : déclassement et désaffectation d'un terrain.

Madame le Maire rappelle le projet d'échange parcellaire en vue d'une régularisation foncière, autorisé par délibération du 26 octobre 2021.

Compte tenu que cette modification ne portant pas atteinte à la circulation et eu égard à la surface concernée (13m²), il est proposé de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la nouvelle parcelle cadastrée AB 438.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette proposition.

16 - Motion du Conseil Municipal

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN DE SANZAY exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

La commune de SAINT-MARTIN DE SANZAY soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023,**
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.**
- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.**
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de SAINT-MARTIN DE SANZAY demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de SAINT-MARTIN DE SANZAY demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de SAINT-MARTIN DE SANZAY soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

17 - Accueil de loisirs sans hébergement – travaux d'aménagement

Mme BOISNIER expose qu'un chiffrage a été demandé pour des travaux dans la salle d'accueil du centre de loisirs :

Fourniture de 4 rideaux	1 247.04 € HT
Fourniture de 2 stores	3 169.20 € HT
Pose	450.00 € HT
Remplacement du sol PVC	8 144.86 € HT
Total opération	13 011.10 € HT

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la CAF des Deux-Sèvres, pour un montant de 5 204.44 €, soit 40% du montant des travaux envisagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le programme des travaux projetés et **valide** le dossier de demande de subvention auprès de la CAF,

18 - Participation aux achats de Noël

Comme les années passées, Madame le Maire propose de participer aux achats de Noël pour les enfants des classes maternelles et ceux de l'accueil de loisirs.

Après délibération le Conseil décide d'attribuer une somme de 150 € pour l'achat de matériel pour chacune des structures.

19 – Point sur les dossiers en cours

- Repas des Aînés : les invitations ont été distribuées, les prestataires (traiteur, animation) et le menu ont été choisis.
- Chaudière de la Mairie : mise en service depuis le 10/11/2022
- Défense incendie : livraison des citernes le 10/11/2022

Fin de séance à 22h45